



DISTRICT DE FOOTBALL
DORDOGNE - PÉRIGORD
UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



REGLEMENT CHAMPIONNAT U15 A 8

SAISON 2024-2025

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

ARTICLE 3 - CALENDRIER

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES JOUEUSES

ARTICLE 5 - REGLES ET LOIS DU JEU

ARTICLE 6 - CAS NON PREVUS

TITRE 2 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

ARTICLE 7 - CHAMPIONNAT D'AUTOMNE

ARTICLE 8 - DEUXIEME PHASE

ANNEXE 1 - LOIS DU JEU FOOT A 8



TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le District de Football Dordogne-Périgord organise des compétitions U15 à 8.

Les Règlements Généraux de la FFF, de la LFNA et les Règlements Particuliers du District de Football Dordogne-Périgord sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

1/ Chaque club régulièrement affilié a la possibilité d'engager 1 équipe.

2/ Les équipes en entente ou groupement peuvent participer aux compétitions féminines à 8. Les dispositions des articles 39 bis et 39 ter des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 8 B des Règlements Particuliers du District s'appliquent.

3/ Les engagements doivent être adressés au District avant la date fixée par le Comité Directeur.

4/ Toute équipe à 11 participant à un championnat Fédéral, Régional ou Départemental est considérée comme équipe supérieure de l'équipe à 8.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

1/ Le calendrier général, après validation par le Comité de Direction, est disponible sur le site du district, rubrique « DOCUMENTS » - « POLE SPORTIF ».

2/ Si besoin, le calendrier peut être modifié en cours de saison. Les clubs seront avertis aussitôt.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES JOUEURS

Les équipes U15 peuvent utiliser trois U13 et des U14, U14F, U15, U15F et U16F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 5 - REGLES ET LOIS DU JEU

Les lois du jeu Foot à 8 sont reprises en ANNEXE 1.

ARTICLE 6 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par la commission compétente.

TITRE 2 - DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 7 - CHALLENGE D'AUTOMNE

Cette première phase se déroulera de septembre à décembre, en matchs aller simples.

ARTICLE 8 - CHALLENGE DE PRINTEMPS

De nouveaux engagements seront possibles entre décembre et janvier pour la 2^{ème} phase. Cette phase se déroulera en matchs aller-retour et sera précisée en fonction du nombre d'engagements.



ANNEXE 1 - LOIS DU JEU FOOT A 8

Loi 1 : Le Terrain

- Un terrain de football à 8 est mis en place sur un demi-terrain de football à 11.
- Les buts seront munis de filets et auront une dimension de 6m x 2m. Ils doivent être fixés selon les normes de sécurité parues au décret n°96-495 du 4 juin 1996.
- La surface de réparation aura des dimensions de 26m x 13m. S'il n'est pas possible de tracer la surface du terrain, il est conseillé d'utiliser des coupelles plates pour matérialiser les quatre angles.

Loi 2 : Le Ballon

- Un ballon de type n° 5 de 68 à 70 cm de circonférence sera utilisé pour la compétition.

Loi 3 : Nombre de joueuses

- Une équipe se composera de 8 joueurs au moins dont un gardien de but.
- Une équipe devra comporter au moins 7 joueuses pour débiter ou poursuivre la rencontre.
- Le nombre de remplaçants est fixé entre 0 et 4.
- Les remplaçants peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Loi 4 : Équipement des joueurs

- Les joueurs devront porter un maillot numéroté, un short, des chaussettes entièrement relevées et des protège-tibias.

Lois 5 et 6 : Arbitre et Arbitres assistants

Identique au foot à 11.

Loi 7 : Durée de la partie

- La durée de la rencontre est de 2 x 40'.
- La durée de la mi-temps de 15 minutes maximum.

Loi 8 : Coup d'envoi

- Les joueurs de l'équipe opposée à celle qui donne le coup d'envoi ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres du ballon avant qu'il ne soit en jeu.
- Un but ne peut être marqué directement sur un coup d'envoi.

Loi 9 : Ballon en jeu ou jeu arrêté

- Le ballon est hors du jeu lorsqu'il franchit entièrement une des lignes du terrain que ce soit à terre ou en l'air.
- Le jeu est stoppé ou arrêté lorsque l'arbitre siffle.



Loi 10 : But marqué

- Un but est marqué lorsque le ballon franchit entièrement la ligne de but, entre les montants et sous la barre transversale.

Loi 11 : Hors-jeu

- Le hors-jeu est jugé au départ du ballon.
- Le joueur en position de hors-jeu doit être sanctionnée s'il prend une part active au jeu tel que défini à la loi 11 de l'IFAB.
- Un joueur est en position de hors-jeu s'il est plus près de la ligne adverse qu'à la fois le ballon et l'avant dernier défenseur (le hors-jeu se juge à compter de la ligne médiane).
- Il n'y a pas de hors-jeu sur une touche, un coup de pied de but et un coup de pied de coin.

Loi 12 : Fautes et incorrections

- Les fautes ci-dessous sont sanctionnées d'un coup franc indirect :

- Jouer de manière dangereuse,
- Faire obstacle à l'évolution de l'adversaire,
- Empêcher le gardien de lâcher le ballon des mains.

- Les fautes spécifiques du gardien de but entraînant un coup franc indirect :

- Prendre le ballon à la main sur une passe effectuée du pied par un partenaire*
- Dégager le ballon de volée ou de ½ volée**
- Reprendre le ballon à la main, après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par une autre joueuse.
- Prendre le ballon à la main sur une rentrée de touche effectuée d'une partenaire.

** Seules les passes de la tête, de la poitrine ou de la cuisse sont autorisées.*

*** Dans le cours du jeu, lorsque le gardien est en possession du ballon, il peut relancer long à la main ou après avoir posé le ballon au sol. Les dégagements de volée et ½ volée sont interdits. De même, il est interdit de faire rebondir le ballon devant soi avant de le reprendre de volée ou de ½ volée.*

- Endroit de la faute : toute faute commise par l'équipe défendante dans sa surface de réparation entraîne un penalty, à l'exception de :

- Passe délibérée du pied à son propre gardien de but. Celle-ci entraîne un coup franc indirect à l'endroit de la faute (ramener le ballon perpendiculairement sur la ligne des 13m). Le placement d'un mur est autorisé.
- Dégagement de volée ou de ½ volée par le gardien de but (même sanction que pour la passe délibérée).

- Toute faute commise hors des surfaces de réparation entraîne un coup franc direct ou indirect (selon le type de fautes).



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Loi 13 : Coup Franc

- Lors de l'exécution d'un coup franc, les adversaires doivent se trouver à au moins 6 mètres du ballon.

Loi 14 : Coup de pied de réparation

- Lors de l'exécution d'un coup de pied de réparation, le ballon sera placé sur le point de réparation, à 9 mètres de la ligne de but, face au but.

Loi 15 : Rentrée de touche

- Elle est effectuée à la main, comme pour le foot à 11.

Loi 16 : Coup de pied de but

- Le ballon est placé devant le but, à une distance de 9 mètres de la ligne de but, à 1 mètre à droite ou à gauche du point de réparation.

Loi 17 : Coup de pied de coin

- Le ballon est placé au point de corner.
- Les adversaires doivent se placer à au moins 6 mètres du ballon.